

NOTE DE PRÉSENTATION

Participation du public



En vertu de l'arrêté prescrivant l'ouverture et fixant les modalités de la participation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du Code l'environnement relative à la mise à disposition de l'arrêté instaurant une zone à trafic limité sur le secteur de la presqu'île de Lyon 1er et 2ème arrondissements

I – Présentation générale du projet Presqu'île à vivre

Le projet « Presqu'île à vivre » est un projet partenarial associant la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités. Il vise une transformation progressive des espaces publics afin d'améliorer le confort des piétons et d'engager le centre-ville de Lyon dans une démarche d'adaptation au changement climatique. Le périmètre opérationnel s'étend du bas des pentes de la Croix-Rousse jusqu'à la place Bellecour.

La dynamique engagée pour la transformation de la Presqu'île à l'horizon 2030 vise à :

- Rééquilibrer le partage de l'espace public au profit du confort piéton, offrir des rues et places accueillantes pour l'ensemble des habitants et visiteurs, développer des lieux de fraîcheur pour adapter ce secteur aux chaleurs estivales, végétaliser,
- Refondre le système de desserte de la Presqu'île en s'appuyant sur un maillage structurant des modes actifs (cycles et piétons), en confortant l'accessibilité piétonne aux pôles multimodaux et en réduisant l'impact des circulations motorisées,
- Aménager la ville patrimoniale face aux risques du changement climatique et dans le respect de la qualité urbaine et architecturale.

« Presqu'île à vivre » comporte donc plusieurs volets, allant de la piétonnisation de certaines rues (rue de la République, dans sa partie entre Cordeliers et Terreaux notamment) à la réorganisation de la desserte du réseau de transports en commun de surface. La circulation automobile est elle aussi modifiée pour réduire la présence de l'automobile dans les rues de la Presqu'île, au travers notamment de l'instauration d'une zone à trafic limité.

II – Principe et objectifs de la zone à trafic limité

Une zone à trafic limité peut être établie sur le fondement de l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet aux autorités détentrices du pouvoir de police de la circulation, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, d'interdire l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou de réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules.

Dans le secteur concerné, ce sont environ 28 000 véhicules qui circulent quotidiennement, dont 20 à 60% selon les rues ne font que traverser la zone sans s'arrêter : c'est le trafic de transit. Celui-ci génère donc un afflux de circulation dans les rues de la Presqu'île, rues pour la plupart étroites et déjà très fréquentées par les piétons, et ainsi des émissions sonores très importantes.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de la zone à trafic limité sont les suivants :

- Limiter le volume de trafic automobile dans les rues du secteur concerné en réduisant le trafic de transit ;
- Réduire les conflits d'usage de l'espace public dans une zone avec une très forte concentration de flux de déplacements ;
- Protéger l'environnement urbain en limitant les émissions sonores liées au trafic automobile ;
- Améliorer le cadre de vie en Presqu'île, tout en garantissant sa prospérité et son accessibilité, en tenant compte des droits des riverains et des impératifs de logistique sur le secteur.

Dans une zone à trafic limité, la circulation des véhicules motorisés est possible pour des ayants droit. Le principe est de permettre les accès à certains véhicules – ceux des riverains, des livraisons de commerces, des artisans, des transports en commun et de certains usages essentiels (livraisons, urgences, etc.) – tout en assurant l'accès à tous les parkings situés à proximité du périmètre, soit près de 10 000 places accessibles. La zone à trafic limité permet de réduire la charge du trafic et offrir ainsi plus de confort, de tranquillité et de sécurité aux piétons.

Le périmètre de la zone à trafic limité inclut en son sein des périmètres d'aires piétonnes existantes et supplémentaires, au sein desquels s'appliquent des règles spécifiques pour les livraisons (6h-11h30 pour ces zones), la circulation et le stationnement. Le projet Presqu'île à vivre comprend d'ailleurs le doublement des espaces piétons avec l'augmentation de la trame piétonne de 4 kilomètres et une quinzaine de rues qui seront piétonnisées, de manière progressive.

Dans la zone à trafic limité, le stationnement est maintenu et est toujours autorisé sur les emplacements dédiés et matérialisés à cette effet. Rue Childebert, rue Président Edouard Herriot, rue de Brest... Toutes ces rues voient leur configuration inchangée. Le stationnement reste payant et les règles valables dans le reste de la ville trouvent toujours à s'y appliquer.

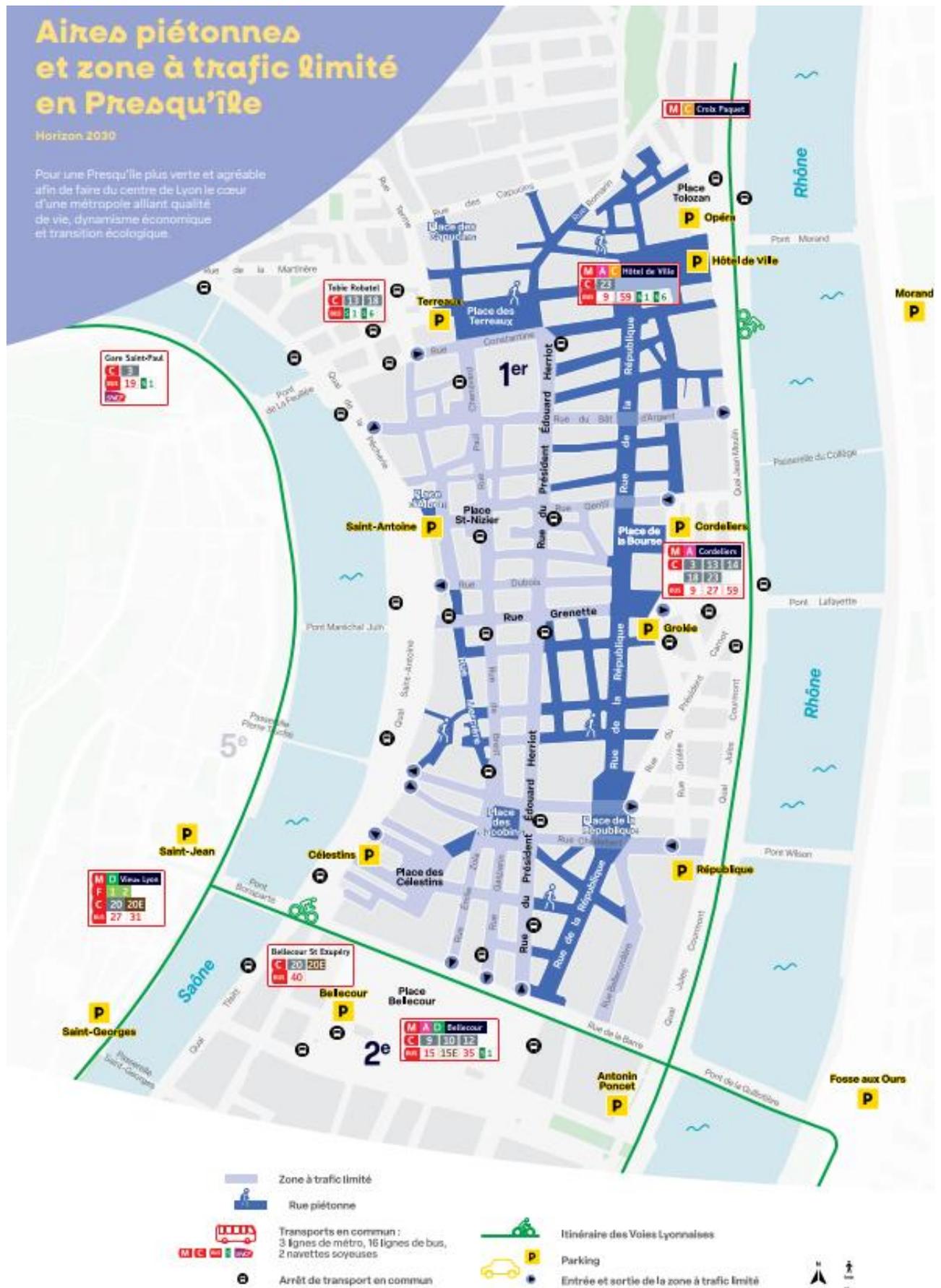
III – Fonctionnement de la zone à trafic limité de la Presqu'île de Lyon

La zone à trafic limité de la Presqu'île lyonnaise a été définie de manière à proposer à chacune et chacun une solution adaptée, simple et lisible, de sorte à ce que si vous avez quelque chose à faire en voiture en Presqu'île, il vous soit permis de rentrer dans la zone à trafic limité de manière aisée.

La zone à trafic limité sera mise en place au début de mois de juin 2025 et s'appliquera de manière permanente (24h/24 et 7j/7).

Le périmètre de la zone à trafic limité a été défini de manière à garantir l'accès des automobilistes aux 18 parkings de la Presqu'île et des alentours, comptabilisant près de 10 000 places.

Il s'étend du bas des pentes de la Croix-Rousse jusqu'au nord de la place Bellecour. Les quais du Rhône et de Saône sont situés en dehors du périmètre et pourront donc être empruntés par tous les véhicules. Afin de s'assurer du respect de la réglementation, des bornes escamotables seront mises en place aux entrées de la zone à trafic limité. Chaque borne sera équipée d'un système de reconnaissance des plaques d'immatriculation permettant d'abaisser la borne pour les ayants droit préalablement enregistrés.



Pour faciliter les opérations de logistique et d'approvisionnement des commerces, ces bornes maintenues en position basse de 6h à 13h tous les jours. Cela permettra de favoriser un accès fluide pour les opérations essentielles à la vie et au dynamisme commercial de la Presqu'île, comme les livraisons, qui ne seront possibles que sur cette période.

À partir de 13h et pour le reste de la journée, les personnes devront s'enregistrer au préalable pour pénétrer en véhicule dans la zone.

Plusieurs moyens d'accès seront mis en place, adaptés à chaque public :

- La reconnaissance des plaques d'immatriculation lorsqu'un véhicule préalablement enregistré se présente devant une borne
- Des badges, notamment pour les résidents qui n'en possédaient pas jusqu'alors
- Des codes d'accès, distribués notamment aux hôtels pour leurs clients et régulièrement modifiés pour éviter la fraude
- Un système d'interphonie, utile notamment pour les véhicules de secours, des services urbains... Ces véhicules pourront tous accéder instantanément à la zone sur un simple appel.

La liste des catégories d'usagers ou de véhicules spécialement autorisés à accéder et circuler au sein du périmètre de la zone à trafic limité, est la suivante :

À toute heure :

- Véhicules des propriétaires occupants ou locataires d'un logement, d'un local commercial ou professionnel, d'un garage privé ou d'un stationnement privatif situé à l'intérieur du périmètre de la zone à trafic limité,
- Véhicules transportant au moins une personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » au sens de l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Taxis,
- Véhicules de transport avec chauffeur (VTC), pour la prise en charge ou la dépose de clients,
- Véhicules de transport en commun,
- Véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des paragraphes 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route,
- Véhicules des services urbains, de remorquage de véhicules, véhicules funéraires,
- Véhicules de transport de fonds et de valeur, des professionnels de la sécurité en intervention,
- Véhicules des artisans, des entreprises de nettoyage et des entreprises du bâtiment dans le cadre d'interventions dans le périmètre de la zone à trafic limité,
- Véhicules assurant une livraison à caractère spécifique pour les types établissements listés en annexe au présent arrêté (Annexe 3),
- Véhicules de clients de commerces situés dans le périmètre de la zone à trafic limité récupérant une marchandise,
- Véhicules des patients de professionnels de santé installés dans le périmètre de la zone à trafic limité,
- Véhicules d'autopartage labellisés par la Métropole de Lyon et stationnés régulièrement dans la zone à trafic limité, sur les stations d'autopartage prévues à cet effet,
- Véhicules des clients des hôtels situés à l'intérieur du périmètre de la zone à trafic limité,
- Véhicules de particuliers ou de professionnels utilisés pour des opérations de déménagement réalisées dans le périmètre de la zone à trafic limité,
- Véhicules de professionnels médicaux, sociaux ou de services à la personne en intervention dans le périmètre de la zone à trafic limité,
- Véhicules des cortèges officiels, des services de la métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, dans le cadre de leurs missions,

- Véhicules assurant la logistique d'événements publics ou privés se tenant au sein du périmètre de la zone à trafic limité,
- Véhicules autorisés dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la métropole de Lyon ou d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public délivrée par la Ville de Lyon,
- Véhicules des entreprises intervenant dans le cadre d'une permission de voirie ou d'une autorisation d'urbanisme,

De 6h à 13h :

- Véhicules utilisés pour la livraison de marchandises à l'intérieur du périmètre de la zone à trafic limité. Ces véhicules devront avoir quitté la zone à 13h.

La consultation menée entre juin et octobre 2024 a notamment permis les adaptations suivantes :

- La mise en place d'une période d'approvisionnement élargie, de 6h à 13h chaque jour ;
- La prise en compte, aux côtés des artisans et des entreprises du bâtiment, des entreprises de nettoyage intervenant dans les bureaux ou chez les particuliers ;
- L'introduction d'une catégorie « livraisons spécifiques » pour les établissements de nuit (qui auraient des difficultés à ouvrir en matinée), les pharmacies, ou encore les boulangeries ;
- La construction d'une solution dédiée pour les clients des hôtels souhaitant déposer leurs bagages au pied des établissements, pour éviter à ce public une inscription préalable à leur arrivée, souvent en soirée.

Les usagers concernés et qui souhaitent accéder entre 13h et 6h dans la zone à trafic limité pourront s'inscrire à compter du 22 avril 2025, date de l'ouverture de la plateforme d'inscription des ayants droit sur un portail en ligne unique et l'accueil en boutique LPA et dans les mairies d'arrondissement.

IV – Compléments d'information

La zone à trafic limité est complémentaire de la zone à faibles émissions mais ne pose pas de condition supplémentaire sur la classe environnementale des véhicules autorisés à circuler.

Ainsi, les véhicules Crit'air 0, 1 et 2, ainsi que l'ensemble des bénéficiaires de dérogations prévues dans le cadre de la ZFE, sont acceptés dans la zone à trafic limité, pour peu que l'usage du véhicule corresponde à la liste des ayants droit de la zone à trafic limité.

L'ensemble des règles de circulation (sens interdits, voies réservées aux bus, etc.) reste valable au sein de la zone à trafic limité et des contrôles routiers seront opérés par les forces de l'ordre.

Concernant le stationnement résidentiel dans le périmètre de la zone à trafic limité, si les secteurs évoluent (un nouveau secteur épousant les contours de la zone à trafic limité sera instauré, faisant ainsi évoluer les secteurs 6 (Croix-Rousse) et 7 (Presqu'île)), rien ne change pour les usagers : ces derniers n'auront aucune démarche à effectuer. Les modifications se feront de façon automatique en juin 2025.

Une communication est prévue par mail ou par courrier postal, pour informer les riverains de la mise en place de la zone à trafic limité.

Concernant les nouvelles demandes, les modalités de délivrance de vignette « résident » restent elles-aussi inchangées : pour la première demande de droit, les démarches sont à effectuer en mairie d'arrondissement. À noter que la Ville de Lyon étudie la possibilité pour les habitants de la Presqu'île de sélectionner un second secteur résident, limitrophe du secteur correspondant au domicile, pour se garer avec la vignette. Le calendrier de mise en œuvre de cette évolution sera précisé ultérieurement.

La Presqu'île possède un grand nombre de parkings, notamment souterrains, situés en bordure de la zone à trafic limité. Au total ce sont plus de 10 000 places en ouvrage qui sont accessibles à tous, en Presqu'île et aux alentours, sans avoir à pénétrer dans la zone à trafic limité. Parkings LPA : Antonin Poncet (665 places), Bourse (500 places), Célestins (401 places), Cordeliers (762 places), Fosse aux Ours (343), Grolée (261), Hôtel de Ville (207), Morand (685), Perrache (868), République (776), Saint-Antoine (786), Saint-Georges (701), Saint-Jean (913), Tables Claudiennes (105), Terreaux (642), Perrache Centre d'Échanges (880). Auxquels s'ajoutent les parkings Indigo Bellecour (518 places), Opéra (privé 300 places), Récamier (175 places).

V – Liens vers la présentation du projet

Projet Presqu'île à vivre : <https://www.grandlyon.com/actions/projets-urbains/lyon-presquile-a-vivre>

Dossier de presse de février 2025 concernant la mise en place de la zone à trafic limité et de la nouvelle offre bus du réseau TCL : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/espace-presse/dp/2025/20250205_dp_ztl_offrebus.pdf

Lien vers la FAQ construite pour la consultation « ayants droit » de 2024 : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/presquileavivreztl/presentation/faq>